

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU RPI OZENAY-PLOTTES ECOLE LES JOYEUX CARTABLES

Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés dans les écoles DU RPI OZENAY-PLOTTES.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H45 à 13 H 30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et le directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont affichés et consultables sur le site de la commune de PLOTTES : www.plottes.fr

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les enfants inscrits et acceptés doivent être à jour financièrement des années précédentes.

Inscriptions au mois :

Une fois par mois, une fiche d'inscription **pour le mois suivant** est distribuée aux parents. Elle doit être **retournée remplie en mairie à la date indiquée** sur cette fiche.

Exceptionnellement, inscriptions occasionnelles :

Pour les cas non prévisibles par la famille.

La réservation doit être effectuée par écrit auprès du secrétariat de mairie :

- La veille avant 11 h 30 pour les mardis et vendredis
- Avant le mardi 11 h 30 pour le jeudi
- Avant le vendredi 11 h 30 pour le lundi

Les annulations doivent se faire en mairie, **tout repas non décommandé la veille avant 10 h sera facturé.**

AUCUN REPAS NE POURRA ETRE DEDUIT OU RAJOUTÉ LE JOUR MEME.

Article 6 – Modalités de paiement

Les factures sont adressées chaque mois par la trésorerie de Tournus au domicile des familles et doivent être réglées dans les 15 jours.

Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel municipal placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire de PLOTTES.

Le personnel est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Article 8 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du groupe scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 9 – Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine, vous devrez fournir les éléments suivants en début d'année:

/ Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
/ Les coordonnées du médecin traitant
/ En cas d'urgence coordonnées du centre hospitalier
/ En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament, sauf sur présentation d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation parentale.

Article 10 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Matériel interdit : afin d'éviter tout problème de dispute, de vol ou de dégradation, les CD ainsi que tout matériel électronique (MP3, console, téléphone portable ...) sont interdits.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Bien vivre le temps de repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps de repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- . 1 - Un avertissement écrit adressé aux parents
- . 2 - Une convocation des parents en Mairie
- . 3 - Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des élèves, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

Article 11 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 12 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Jacques MARINIER

A DECOUPER 

FICHE INDIVIDUELLE – RESTAURANT SCOLAIRE

A RETOURNER EN MAIRIE

Nom, prénom et classe de(s) enfants(s) inscrits :

Coordonnées des parents :

Mr, Mme _____

Adresse _____

Tél. (domicile) _____

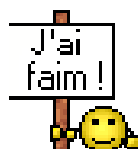
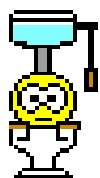
Tél. (travail) _____

URGENCE : Médecin traitant _____

Centre Hospitalier _____

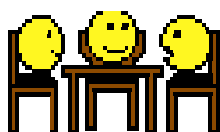
BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



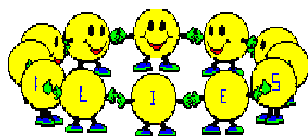
● Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



● Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



● Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



● En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

